

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice* : 19

*Étaient présents* : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUDARD Séverine RIPOCHE, Stéphane BARBARIT,

*Excusés* : Alain CHENOIR, Sandra GODET, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Patrice ROUSSELOT qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT

*Date de convocation* : 1<sup>er</sup> décembre 2022

M. Yvon BOUDEAU a été désigné secrétaire de séance

N°13/08-12-22

**DECISIONS MODIFICATIVES N°3**

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'effectuer les modifications suivantes nécessaires à l'exécution du budget :

**Budget COMMUNE**

**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
60612	-3 800	6459	1 000
60621	-1 600	752	1 100
60622	- 800		
60623	-1 000		
60624	800		
61521	2 500		
615221	2 000		
615231	6 000		
615232	-1 000		
61558	-500		
6156	1 000		
6184	- 300		
60631	- 500		
60633	- 800		
60636	-1 000		
6068	- 950		
6218	- 300		
6226	- 500		
6231	- 200		
6232	-1 000		
6261	- 950		
6411	4 500		
6558	500		
	<b>2 100</b>		<b>2 100</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 085-218503019-20221208-13\_081222-DE

### Section d'investissement

Dépenses			
2312/112	-450	1341	
2135/116	450	1347	114 000
2313/103	254 349	1321	2 849
2188	12 500		
	<b>266 849</b>		<b>266 849</b>

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 9 décembre 2022

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.